

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE
DE LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA
M.R.C. AU 630 RUE RICHELIEU, A BELOEIL, JEUDI LE 4
OCTOBRE 1990, A 20H00.

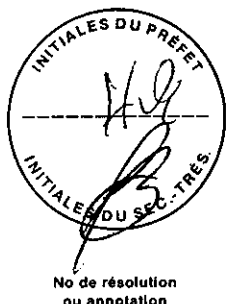
Etaient présents :

Monsieur Honorius Charbonneau, préfet
Monsieur Frédéric Trépanier, préfet suppléant
Monsieur Pierre Beauregard, conseiller
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller
Monsieur Roger Brouard, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Marcel Dulude, conseiller
Monsieur Georges Florès, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Paul-André Perreault, conseiller
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller
Monsieur Denis Viens, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait
également à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
6 septembre 1990
3. Demande d'avis : règlement d'emprunt
 - 3.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1196-90
4. Négociations avec la C.P.T.A.Q. : zone agricole
permanente
5. Rapport du comité "ad hoc" sur les orientations
6. Intervention non conforme sur les berges : Saint-
Denis-sur-Richelieu Paroisse
7. Evaluation foncière : contrat avec la firme Leroux,
Beaudry, Picard et Associés
8. Saint-Antoine-sur-Richelieu : rôle triennal
9. Nominations de fonctionnaires désignés
 - 9.1 Saint-Marc-sur-Richelieu
 - 9.2 Chambly
10. Nomination du représentant de Saint-Marc-sur-
Richelieu au Comité consultatif d'Aménagement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

11. Relevé de la qualité des bois
12. Bordereau des comptes à payer
13. Correspondance
14. Affaires publiques
15. Divers
16. Clôture de la séance

POINT 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

90-10-117

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier en y ajoutant les points suivants :

- 3.2 Ville de Beloeil : règlement numéro 1195-90
- 13.1 Demande d'appui, ville de Carignan : cas Désourdy
- 13.2 Demande d'avis M.L.C.P. : intervention dans le parc du mont Saint-Bruno
- 13.3 Demande d'avis : plan d'urbanisme de Mont Saint-Hilaire
- 13.4 Utilisation du papier recyclé

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU 6 SEPTEMBRE 1990

90-10-118

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 1990 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 3. DEMANDE D'AVIS : REGLEMENT D'EMPRUNT

- 3.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1196-90

90-10-119

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;



No de résolution
ou annotation

90-10-119
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 21 septembre 1990 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur le prolongement de rues existantes en zone "blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Julien Bussière

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1196-90 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3.2 Ville de Beloeil : règlement numéro 1195-90

90-10-120

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 2 octobre 1990 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur le prolongement de rues existantes en zone "blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Julien Bussière



No de résolution
ou annotation
90-10-120
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1195-90 de la ville de Beloeil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4. NEGOCIATIONS AVEC LA C.P.T.A.O. : ZONE AGRICOLE PERMANENTE

Le directeur général informe le Conseil qu'il ne manque que la résolution de la ville de Carignan, afin que le dossier soit complet face à la Commission de protection du territoire agricole et aux U.P.A. concernées.

Monsieur Paul-André Perreault souligne que ladite résolution a été adoptée par son Conseil et qu'elle sera acheminée à la M.R.C. sous peu.

POINT 5. RAPPORT DU COMITE "AD HOC" SUR LES ORIENTATIONS

Les membres du Comité présentent un compte rendu de leur seconde réunion. Le Comité dépose le projet d'ordre du jour de la réunion informelle du Conseil, prévue pour le samedi 13 octobre 1990 à 9 heures. A cette réunion, les maires discuteront des orientations de la M.R.C..

Les membres du comité déposent et commentent la version préliminaire des prévisions budgétaires pour l'année financière 1991.

POINT 6. INTERVENTION NON CONFORME SUR LES BERGES : SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU PAROISSE

90-10-121

ATTENDU QUE le fonctionnaire désigné de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, dans la municipalité de Saint-Denis Paroisse, monsieur André Cabana a constaté une intervention en infraction au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE ladite infraction concerne la construction d'un bâtiment sur les berges du Ruisseau Desrosiers, et ce, en contravention aux dispositions du chapitre 7 du règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE le contrevenant a été avisé à plusieurs reprises, tant verbalement que par écrit, comme en fait foi le document transmis au Conseil en date du 14 septembre 1990;

ATTENDU QUE malgré ces avis, le contrevenant n'a pas modifié son bâtiment afin de se conformer au règlement

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Roger Brouard
APPUYE PAR Monsieur Bernard Gagnon



No de résolution
ou annotation
90-10-121
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ET RESOLU DE mandater Me Armand Poupart, conseiller juridique, afin qu'il entreprenne les démarches nécessaires auprès du contrevenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 7. EVALUATION FONCIERE : CONTRAT AVEC LA FIRME LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIES

90-10-122

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a compétence en matière d'évaluation foncière, et ce, pour les municipalités qui relèvent du Code municipal;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offre de services le Conseil a retenu, par la résolution 89-12-177, les services de la firme d'évaluation LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIES;

ATTENDU QU'une entente doit être signée entre la firme d'évaluateurs et la M.R.C.;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance d'un projet d'entente et se déclare satisfait

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RESOLU, par le conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer l'entente de service avec la firme d'évaluateurs LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIES.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 8. SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU : ROLE TRIENNAL

90-10-123

ATTENDU QU'en vertu des nouvelles dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités ont jusqu'en 1991 pour fixer l'année d'exercice d'application du premier rôle triennal;

ATTENDU QUE pour fixer l'année d'exercice du premier rôle triennal la proposition médiane ne peut être inférieure à 95%, ni supérieure à 105%;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a procédé à la refonte de son rôle d'évaluation pour l'année 1991;

ATTENDU QUE ledit rôle a été déposé conformément à la Loi et que la valeur médiane est estimée par l'évaluateur à 99%

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Ferdinand Borremans
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation
90-10-123
(suite)

ET RESOLU QUE le rôle d'évaluation déposé à Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'exercice 1991, soit déclaré premier rôle triennal.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 9. NOMINATIONS DE FONCTIONNAIRES DESIGNES

9.1 Saint-Marc-sur-Richelieu

90-10-124

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a engagé un nouvel inspecteur municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2.1. du règlement de contrôle intérimaire, une municipalité peut proposer un fonctionnaire désigné pour sa municipalité;

ATTENDU QUE par la résolution #R-141-90, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu propose monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal, comme nouveau fonctionnaire désigné de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2.2., il revient au Conseil de la M.R.C. de procéder à la nomination du fonctionnaire désigné dans chaque municipalité

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Denis Viens
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RESOLU par le conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu DE nommer monsieur Yvon Tardy fonctionnaire désigné de la M.R.C., dans la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

ADOpte A L'UNANIMITE

9.2 Chambly

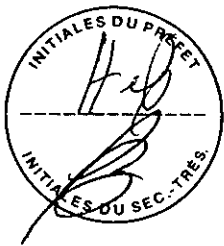
90-10-131

ATTENDU QUE la ville de Chambly a engagé un nouvel inspecteur municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2.1. du règlement de contrôle intérimaire, une municipalité peut proposer un fonctionnaire désigné pour sa municipalité;

ATTENDU QUE par la résolution #90-09-812, la ville de Chambly propose madame Sylvie Charest, inspectrice municipale, comme nouvelle fonctionnaire désignée de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2.2., il revient au Conseil de la M.R.C. de procéder à la nomination du fonctionnaire désigné dans chaque municipalité



No de résolution
ou annotation
90-10-131
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Denis Viens
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RESOLU par le conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu DE nommer madame Sylvie Charest fonctionnaire désignée de la M.R.C., dans la ville de Chambly.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POINT 10. NOMINATION DU REPRESENTANT DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU AU COMITE CONSULTATIF D'AMENAGEMENT

90-10-125

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a nommé, par voie de résolution, monsieur Yvon Tardy comme nouveau représentant de la municipalité au sein du comité consultatif d'aménagement;

ATTENDU QUE toute nomination au sein du comité consultatif d'aménagement doit être entérinée par le Conseil

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer

ET RESOLU par le conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu QUE monsieur Yvon Tardy soit et est nommé à titre de représentant de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu au sein du comité consultatif d'aménagement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POINT 11. RELEVÉ DE LA QUALITÉ DES BOIS

Lors de la dernière séance, le Conseil a demandé au directeur général de présenter un relevé de la situation des bois et de leur qualité sur le territoire.

A ce titre les membres du Conseil prennent connaissance des extraits de deux documents réalisés pour le compte de la M.R.C. soit :

- "Le potentiel et la mise en valeur du milieu naturel, M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu", réalisé par Diane Viau et Associés inc., en 1984.
- "M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le potentiel des sols et la problématique du milieu agricole", réalisé par Urgel Delisle et Associés, en 1984.

Ces documents ont servi de base de référence pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et l'identification du potentiel des milieux boisés.



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Suite à l'étude de ces documents, les membres du Conseil demandent à rencontrer les responsables de la firme LE GROUPE VIAU, afin d'obtenir plus d'informations sur l'étude que la firme a réalisée en 1984.

POINT 12. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

90-10-126

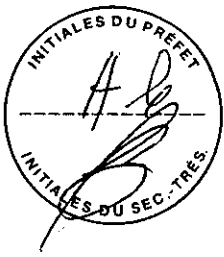
IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #90-08, de chèque #3718 à chèque #3748 et chèque #S2494 à chèque #S2526 pour un montant total de 45 295,39 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 13. CORRESPONDANCE

- 90-334 10-08-90 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, SAINT-MARC-SUR-RICHE-LIEU, nous transmettant une copie de résolution du conseil municipal, qu'ils ont fait parvenir au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ainsi que le formulaire requis.
- 90-335 28-08-90 Lettre de MONSIEUR MARC BOULANGER, directeur au développement, ORDRE DES ARPEN-TEURS-GEOMETRES DU QUEBEC, nous transmettant le guide de la géomatique.
- 90-336 30-08-90 Lettre de MONSIEUR YVES MENARD, directeur des Affaires publiques, DESOURDY, transmettant copie du publi-reportage paru dans les journaux.
- 90-337 30-08-90 Lettre de MADAME CAROLE MEUNIER, agronome, LA FEDERATION DE L'UPA DE SAINT-HYACINTHE, concernant la deuxième proposition de la Commission dans le cadre de la révision de la zone agricole.
- 90-338 30-08-90 Lettre de MONSIEUR REMI DROUIN, ingénieur, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, transmettant copie d'une lettre adressée à MONSIEUR SIMON VARY, président, ENTREPRISE S. VARY LTEE, concernant la demande de certificat de conformité et de permis pour exploiter un dépôt de matériaux secs.
- 90-339 04-09-90 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARIE HARVEY, ingénieur, MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION, concernant la révision du projet de cours d'eau Décharge du 3e rang Devant et Décharge du 3e rang Derrière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 90-340 04-09-90 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARIE HARVEY, ingénieur, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, concernant la révision du projet du cours d'eau Branche #1 de la rivière Amyot.
- 90-341 04-09-90 Lettre de MONSIEUR GUY BENEDETTI, directeur général, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant une résolution habilitant la M.R.C. à exploiter des systèmes de gestion des déchets et demandant à la M.R.C. de réviser le projet d'entente.
- 90-342 04-09-90 Lettre de MONSIEUR JULES BELISLE, préfet, M.R.C. BROME-MISSISQUOI, transmettant la dernière édition d'Urba Express, le bulletin d'information officiel des membres de l'Union des municipalités du Québec.
- 90-343 05-09-90 Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, transmettant la résolution #90-159 concernant la 2e proposition de la C.P.T.A.Q..
- 90-344 05-09-90 Télécopie de ME PAUL ADAM, HEBERT DENAULT DELISLE AVOCATS, transmettant copie de l'inscription en appel pour la cause Construction Désourdy inc..
- 90-345 06-09-90 Lettre de MONSIEUR JULIEN BUSSIÈRE, maire, VILLE DE BELOEIL, concernant la révision des périmètres d'urbanisation, deuxième proposition de la C.P.T.A.Q.
- 90-346 06-09-90 Extrait de procès-verbal transmis par MADAME MONIQUE BEAUDRY, secrétaire-trésorière, SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, concernant un règlement habilitant la M.R.C. à exploiter des systèmes de gestion des déchets.
- 90-347 11-09-90 Lettre de MONSIEUR JEAN-YVES COUILLARD, citoyen, SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant une facture pour des travaux faits sur le bord de la rivière Richelieu afin de protéger son terrain des vagues causées par les bateaux.
- 90-348 12-09-90 Copie d'une lettre de MONSIEUR JOSEPH-HENRI PAGE, secrétaire-trésorier, VILLE D'OTTERBURN PARK, adressée à MONSIEUR YVON PICOTTE, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, transmettant la résolution #90-305 concernant la demande d'extension pour adopter le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 90-349 13-09-90 Copie d'une lettre de MADAME RAYMONDE GAUDETTE GAUVIN, secrétaire-trésorière adjointe, PAROISSE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, adressée au MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, transmettant la résolution #9.08/90 concernant le site de la sablière des Entreprises S. Vary.
- 90-350 13-09-90 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous informant que le conseil municipal a pris acte du dépôt des procès-verbaux du 5 avril, 10 mai et 7 juin 1990 de la M.R.C.V.R..
- 90-351 13-09-90 Lettre de MADAME GISELE COLLETTE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITE DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, transmettant la résolution #90-215 concernant le rôle triennal.
- 90-352 13-09-90 Lettre de ME PAUL ADAM, HEBERT DENAULT DELISLE AVOCATS, nous avisant que l'affaire "Rest'au Bar de l'eau" est en délibération.
- 90-353 14-09-90 Lettre de MADAME LOUISE PELLERIN, attachée politique, CABINET DE LA MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES ET RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL, accusant réception de notre lettre adressée à madame Lise Bacon, vice-première ministre, concernant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine.
- 90-354 17-09-90 Lettre de MONSIEUR PIERRE PETRIN, secrétaire-trésorier, VILLAGE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, transmettant le document qui complète le dossier de l'étude de faisabilité pour la gestion des systèmes de déchets.
- 90-355 18-09-90 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant la résolution #90-09-812 concernant la nomination du fonctionnaire désigné et d'un substitut pour l'application du règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C.V.R..
- 90-356 18-09-90 Lettre de MONSIEUR ANDRE CABANA, inspecteur municipal, PAROISSE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, transmettant un rapport concernant un bâtiment érigé sans aucun permis sur la rive du ruisseau Desrosiers et dans la zone inondable.
- 90-357 20-09-90 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant la résolution #R-141-90 concernant la nomination de l'inspecteur municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 90-358 20-09-90 Lettre de MADAME ANDREE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant la résolution #09-90-352 concernant l'adoption du règlement 203 relativement à la signature d'une entente pour l'exploitation d'un système de gestion de déchets.
- 90-359 21-09-90 Lettre de MONSIEUR GINO ONGARO, greffier adjoint, VILLE DE BELOEIL, nous soumettant le règlement #1196-90 pour approbation du conseil de la M.R.C.V.R. lors de la prochaine séance.

Publications des mois d'août et septembre 1990

Info +	vol. XI, no. 13 24 août 1990
Gazette officielle du Québec	janvier, mars 1990
Gazette officielle du Québec	no. 34 22 août 1990
Loisir Rive-Sud	no. 63 29 août 1990
Gazette officielle du Québec	no. 35 29 août 1990
U.M.R.C.Q. quorum	vol. 15, no. 4 septembre 1990
L'union	vol. 2, no. 4 septembre 1990
Liaison loisirs	vol. 3, no. 4 juillet, août 1990
L'autre information	septembre 1990
Publiquip	vol. 7, no. 9 septembre 1990
Gazette officielle du Québec	no. 36 5 septembre 1990
L'informatifq	6e année, vol. 2 printemps/été 1990
Bulletin municipal	vol. X, no. 3 septembre 1990
Chantiers	vol. 7, no. 6 septembre 1990
Gestar	septembre 1990
L'itinéraire de la Montérégie	vol. 5, no. 3 septembre 1990
Municipalité	septembre 1990



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Gazette officielle du Québec

index janvier
juin 1990

Info forêt

no. 13, septembre 1990

Sommet

vol. 3, no. 2
août/septembre 1990

13.1 Demande d'appui, ville de Carignan : cas Désourdy

Monsieur Paul-André Perreault, maire de Carignan, dépose un projet de résolution afin que le conseil de la M.R.C. appuie la ville de Carignan et le Procureur général du Québec dans leur inscription en appel face au jugement porté dans le cas de Désourdy.

Suite à des discussions sur la question la résolution suivante est déposée :

90-10-127

ATTENDU QUE le jugement rendu par l'Honorable juge Jean-Jacques Croteau de la Cour Supérieure, siégeant dans le district de Longueuil, en date du 3 août 1990 (no. 505-05-000-929-890);

ATTENDU QUE l'Honorable juge de première instance a rendu sa décision sur un projet de centre de valorisation des déchets domestiques (R-1) qui n'avait pas été soumis à la ville de Carignan et à la M.R.C. avec la demande de certificat d'attestation, en date du 11 avril 1989;

ATTENDU QU'il a accueilli la requête en mandamus sur une demande totalement différente de celle soumise aux intimées-appelantes le 11 avril 1989;

ATTENDU QU'il a déclaré nul et invalide l'article 10.2.12, du règlement de contrôle intérimaire numéro 8 de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, parce que non conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QU'il a invalidé des normes prévues au Schéma d'Aménagement adoptées par l'intimée-appelante, la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'il a décidé que la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, empiétait sur les pouvoirs de la ville de Carignan en exigeant, à l'article 10.2.9 dudit règlement de contrôle intérimaire, l'existence de l'aqueduc pour l'établissement d'une industrie;

ATTENDU QU'il a décidé que tout ce qui affecte les systèmes de gestion des déchets a été réservé exclusivement à l'autorité provinciale depuis l'adoption de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2);



No de résolution
ou annotation

90-10-127
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il y a une contradiction flagrante dans le jugement où il est stipulé que la gestion des déchets est de juridiction provinciale d'une part et d'autre part dans les conclusions du même jugement où il ordonne aux officiers municipaux de la ville et de la M.R.C. d'émettre les certificats requis, par conséquent, la ville et la M.R.C. ont donc une décision à prendre, ce qui implique leur responsabilité, telle que conférée par la Loi sur la qualité de l'environnement (1979);

ATTENDU QU'il a décidé que deux (2) règlements, portant sur la localisation des sites d'enfouissement de déchets, l'un provincial et l'autre municipal, ne peuvent co-exister et se compléter;

ATTENDU QUE ce jugement paralyse entièrement le pouvoir des municipalités de régler un site d'enfouissement des déchets dans le cadre d'un règlement de zonage en ignorant l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE les villes de la M.R.C.V.R. ont passé un règlement de délégation de pouvoirs pour la gestion des déchets et que ce jugement enlève et annule tous les pouvoirs des municipalités sur la même gestion des déchets

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Paul-André Perreault
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la ville de Carignan et le Procureur général du Québec dans leur démarche et inscription en appel de ce jugement.

DE demander également l'appui de l'U.M.Q. ainsi que l'U.M.R.C.Q. afin que l'autonomie municipale dans l'environnement et l'aménagement du territoire soient respectés.

ADOpte MAJORITAIREMENT, messieurs Julien Bussière, Bernard Gagnon et Bertrand Poulin ayant voté contre la résolution.

13.2 Demande d'avis M.L.C.P. : intervention dans le parc du mont Saint-Bruno

90-10-128

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec projette de démolir deux (2) bâtiments dans le parc du mont Saint-Bruno;

ATTENDU QUE ces travaux sont rendus nécessaires de par l'état de désuétude très prononcé desdits bâtiments occasionnant ainsi un danger potentiel pour les usagers du parc;



No de résolution
ou annotation

90-10-128
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE conformément à l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère demande un avis de conformité au Conseil de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le Conseil doit se prononcer en fonction des objectifs du Schéma d'Aménagement et des dispositions du règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE le projet d'intervention ne contrevient ni aux objectifs du Schéma d'Aménagement, ni aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu donne un avis favorable au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec pour la démolition de deux bâtiments, suivie d'un nivelage du terrain, dans le parc du mont Saint-Bruno.

ADOpte A L'UNANIMITE

13.3 Demande d'avis : plan d'urbanisme de Mont Saint-Hilaire

90-10-129

ATTENDU QUE la ville de Mont Saint-Hilaire a adopté son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ledit plan a été transmis au Conseil de la M.R.C. pour avis, en date du 4 octobre 1990, et ce, conformément à l'article 33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE selon l'article 36 de ladite Loi, le Conseil doit donner son avis dans les quarante-cinq (45) jours de la date de transmission;

ATTENDU QUE la séance de novembre est statutairement le quatrième mercredi, soit le 28 novembre 1990;

ATTENDU QUE de ce fait, le Conseil de la M.R.C. ne pourra respecter le délai prévu à la Loi pour soumettre son avis

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Pierre Beauregard
APPUYE PAR Monsieur Roger Brouard

ET RESOLU DE demander au Ministre des Affaires municipales de prolonger de trente (30) jours le délai de la M.R.C. pour émettre un avis de conformité au plan d'urbanisme de la ville de Mont Saint-Hilaire.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

13.4 Utilisation de papier recyclé

Monsieur Pierre Beauregard, maire d'Otterburn Park, demande à la M.R.C. de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'utiliser au maximum le papier recyclé.

POINT 14. AFFAIRES PUBLIQUES

Monsieur André Chagnon, président du syndicat de base Ceinture-Verte, de l'U.P.A. Saint-Hyacinthe, explique les difficultés pour les agriculteurs face aux restrictions énoncées au Schéma en ce qui a trait aux bois de protection.

Une citoyenne de Carignan demande aux membres du Conseil qui ont voté contre la résolution d'appui à Carignan d'explicitier leur position.

Durant ces échanges monsieur Frédéric Trépanier quitte son siège.

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'est discuté à ce point.


POINT 16. CLOTURE DE LA SEANCE


IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

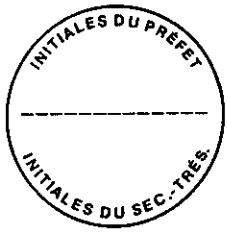
ET RESOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

Il est 22 heures 15.

ADOpte A L'UNANIMITE


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Honorius Charbonneau
préfet



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**